



Vente forcée d'assurance

Par **gege47**, le **16/12/2015** à **10:38**

Bonjour, j'ai été contacté téléphoniquement par la par la ste Filiassur pour une assurance hospitalisation. J'ai par tél. donné mon N° de compte et quelques temps après j'ai reçu une proposition de contrat que je n'ai pas signé ni renvoyé.

Lors d'une vérification de mon compte bancaire je me suis aperçu que j'avais été débité de la somme de 24.20 €. J'ai contacté Filiassur pour dénoncer tout contrat et au bout d'1/2 heure d'attente sans réponse j'ai raccroché. Je suis allé à ma banque et une personne m'a conseillé de faire opposition au prélèvement. Ce matin j'ai reçu un mail pour avis de cotisation impayée. Que dois-je faire?

A vous lire, veuillez agréer l'expression de ma considération distinguée

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par **morobar**, le **16/12/2015** à **10:47**

Bonjour,

Il est urgent....de ne rien faire.

Vous surveillez vos relevés pour vérifier le respect par votre banque de l'opposition et c'est tout. Vous laissez venir cet assureur.

Le jour où vous serez excédé par du harcèlement mail, téléphone...vous déposez plainte pour tentative d'extorsion de fonds à l'endroit de cette société.

Par **gege47**, le **16/12/2015** à **10:53**

Bonjour Merci de voter conseil mais juridiquement est-ce légal?Merci

Par **morobar**, le **16/12/2015** à **11:07**

Mon conseil ?

Oui tout à fait.

Il est basé sur le code civil article 1315

==

Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.

==

Pas de contrat pas d'obligation.

D'autant que le démarchage téléphonique est assorti d'un droit de rétractation (ceci pour le cas où il vous serait reproché d'avoir donné vos coordonnées bancaires).

Par **gege47**, le **16/12/2015** à **11:19**

Merci beaucoup

Bonne journée

Cordialement

Par **morobar**, le **22/12/2015** à **17:58**

Merci de ce retour.

Vous avez pu ainsi vérifier l'imprudence à donner des coordonnées bancaires à ce genre de démarchage, théoriquement assorti d'un délai de rétractation, mais souvent avec un renoncement à ce droit pour bénéficier immédiatement du service.